



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et  
de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement – div. Eaux

## Revitaliser les cours d'eau : les moyens sont là !



### **FORUM Revitalisations et réservation de l'espace pour les cours d'eau : c'est maintenant !**

ARPEA, 10 juin 2015

**Hugo Aschwanden, Office fédéral de l'environnement (OFEV)**  
Suppléant du chef de la division Eaux

... pour la  
faune



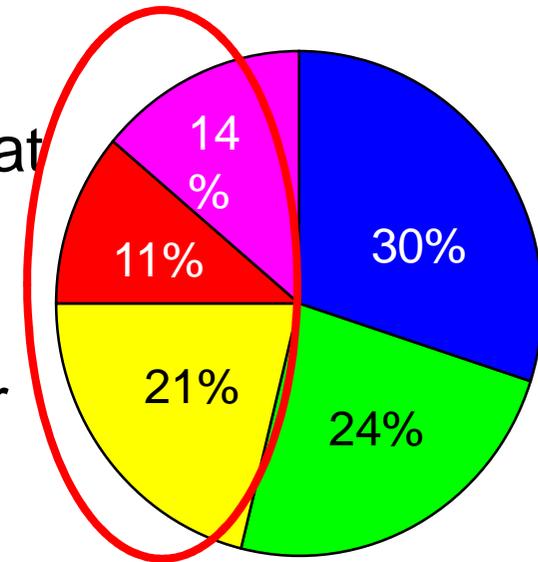
.... les zones de détente





## Besoin d'espace et écomorphologie des cours d'eau

- Espace : 42 % des cours d'eau n'ont pas assez d'espace
- Morphologie : 46 % sont en mauvais état (en dessous de 600 m d'altitude)  
total 14 000 km (toute la Suisse)
- >100 000 obstacles  $\geq$  50 cm de hauteur





- Contexte
- Objet / but de la révision de la LEaux 2011
- Planification stratégique
- Financement
- Espace réservé aux eaux
- Travaux actuels et planifiés
- Conclusion





# Le compromis du Parlement

- 2005 : la Fédération suisse de pêche lance l'**initiative populaire « Eaux vivantes »**
- 2007 : la CEATE-E décide d'opposer un contre-projet
- 2009 : le Parlement accepte le contre-projet
- 2011 : 1<sup>er</sup> janvier entrée en vigueur de la LEaux / 1<sup>er</sup> juin entrée en vigueur de l'OEaux



## Compromis du Parlement :

- Revitalisations prioritaires : seulement 4000 km en 80 ans (financement fédéral 35 à 80 %)
- Détermination et exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux pour tous les cours d'eau (financement : 20 millions fr./an)



### Art. 4 LEaux

Revitalisation :

le rétablissement, par des travaux de construction, des fonctions naturelles d'eaux superficielles endiguées, corrigées, couvertes ou mises sous terre





# Mise en œuvre de la renaturation des eaux

## Planification stratégique:

| Revitalisation cours d'eau   | Revitalisation étendues d'eau | Zones alluviales | Migration piscicole      | Eclusées                     | Régime de charriage       |
|------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------------|
| <a href="#">février 2012</a> | prévu                         | prévu            | <a href="#">mai 2012</a> | <a href="#">janvier 2012</a> | <a href="#">mars 2013</a> |

## Mise en œuvre des mesures:

|       |  |       |  |       |       |
|-------|--|-------|--|-------|-------|
| prévu |  | prévu |  | prévu | prévu |
|-------|--|-------|--|-------|-------|

## Financement:

|                                |                            |                              |
|--------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <a href="#">septembre 2011</a> | <a href="#">avril 2011</a> | <a href="#">octobre 2013</a> |
|--------------------------------|----------------------------|------------------------------|

## Modèles de données et données:

|                               |       |                               |
|-------------------------------|-------|-------------------------------|
| <a href="#">novembre 2013</a> | prévu | <a href="#">novembre 2013</a> |
|-------------------------------|-------|-------------------------------|

## Coordination des activités de gestion des eaux:

|                          |
|--------------------------|
| <a href="#">mai 2013</a> |
|--------------------------|

## Autres document concernant la renaturation des eaux

| Revitalisation cours d'eau | Revitalisation étendues d'eau | Zones alluviales | Migration piscicole | Eclusées | Régime de charriage |
|----------------------------|-------------------------------|------------------|---------------------|----------|---------------------|
|----------------------------|-------------------------------|------------------|---------------------|----------|---------------------|

## Mise à disposition d'aides à l'exécution

<http://www.bafu.admin.ch/umsetzungshilfe-renaturierung/index.html?lang=fr>



# Planification des revitalisations prioritaires

## Art. 38a LEaux

<sup>2</sup> Les cantons planifient les revitalisations et en établissent le calendrier.

## Art. 41d OEaux

<sup>1</sup> Les cantons réunissent les bases nécessaires pour planifier les revitalisations des eaux. Ces bases comprennent notamment des données sur:

- a. l'état écomorphologique des eaux;
- b. les installations sises dans l'espace réservé aux eaux;
- c. le potentiel écologique des eaux et leur importance pour le paysage.

<sup>2</sup> Dans une planification établie pour une période de 20 ans, les cantons fixent les tronçons de cours d'eau et portions de rives d'étendues d'eau à revitaliser, le type de mesures à prendre et les délais pour les réaliser et coordonnent au besoin leur planification avec les cantons voisins. Ils accordent la priorité aux revitalisations dont l'utilité:

- a. est grande pour la nature et le paysage;
- b. présente un rapport avantageux au vu du coût prévisible;
- c. est accrue grâce à l'action conjointe d'autres mesures de protection de biotopes naturels ou de protection contre les crues.





## Renaturation des eaux : aperçu du financement

**Espace réservé aux eaux  
Détermination / utilisation  
extensive**

20 millions fr./an  
(budget de l'agriculture)

**Revitalisation :  
Planification et mise en  
œuvre**

40 millions fr./an

**Assainissement de la force  
hydraulique**

50 millions fr./an  
(Swissgrid)

(Planification stratégique et  
mise en œuvre des mesures) :

- Éclusées
- Régime de charriage
- Migration piscicole

## > Manuel sur les conventions-programmes 2016–2019 dans le domaine de l'environnement

*Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution*



### Partie 11 Explications spécifiques à la convention-programme dans le domaine de la revitalisation des eaux

- 11.1 Contexte du programme
- 11.2 Politique du programme Revitalisation des eaux

Systeme modulaire  
Taux de contribution  
de 35 à 80 %

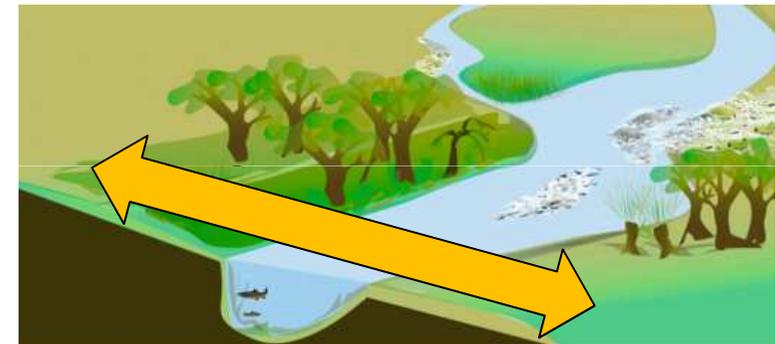
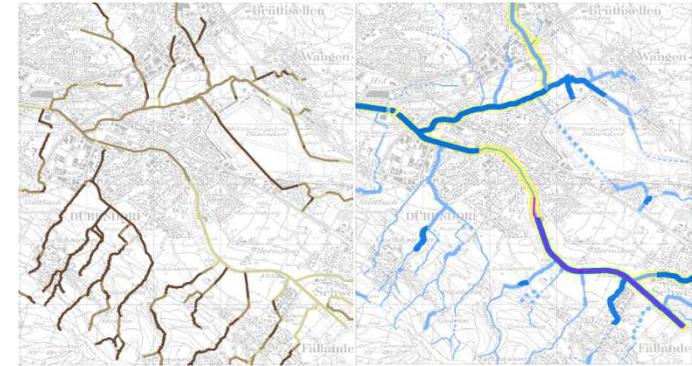




## Taux de subvention (Confédération)

### Contribution de base 35 %, plus ...

- ... majoration si la planification stratégique présente une utilité grande ou moyenne par rapport au coût (+10 / 20 %)
- ... majoration si les projets sont réalisés sur une bande plus large (+ 25 / 40 %)
- ... majoration si le site présente une certaine importance pour les loisirs de proximité (+ 10 %, nombre de projets limité)



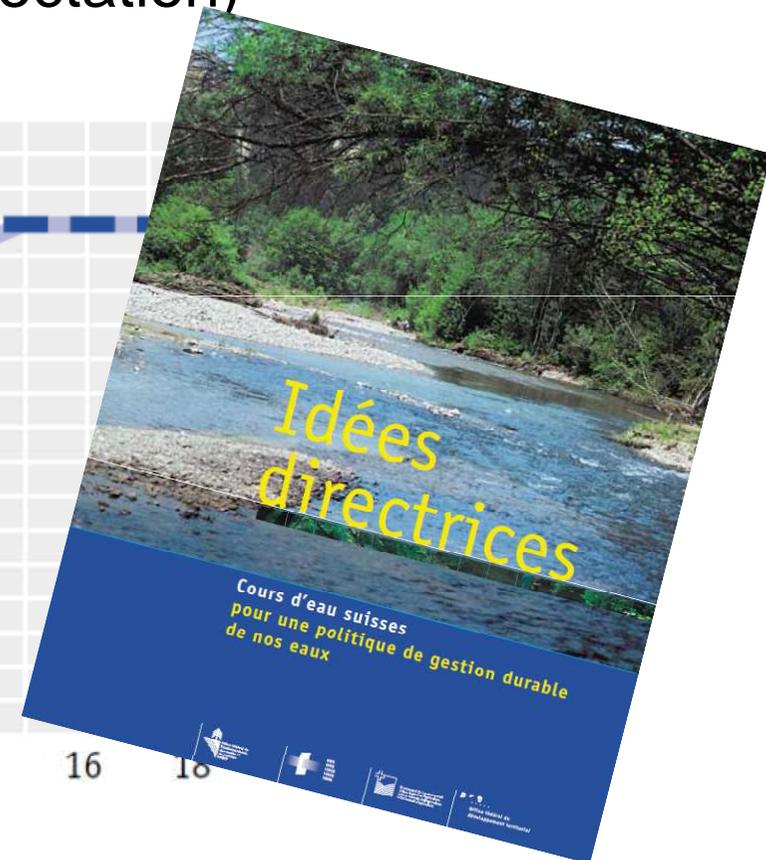
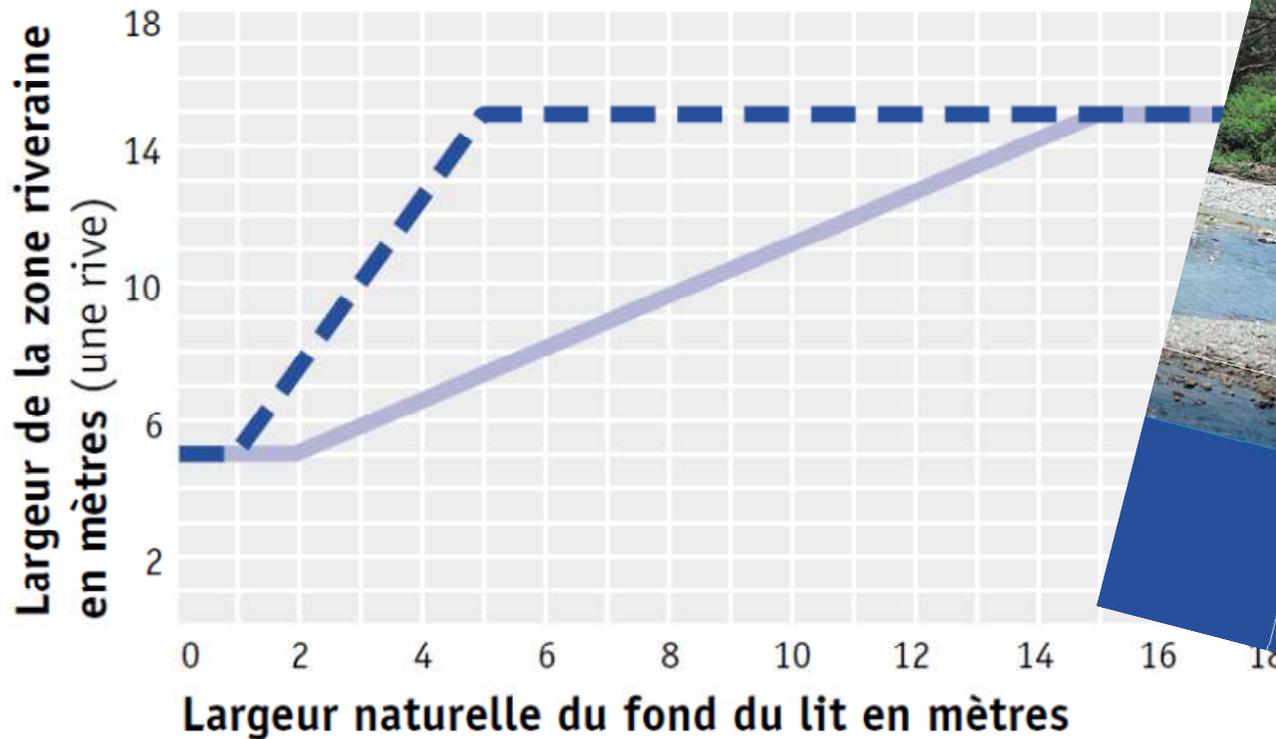
**Max. 80 % de subventions fédérales**





## Détermination de l'espace réservé aux eaux art. 36a LEaux, art. 41a OEaux

Les cantons déterminent l'espace réservé aux eaux  
(-> plans directeurs, plans d'affectation)





# Fiche « Territoire urbanisé »

## Fiche « Espace réservé aux eaux et agriculture »

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK  
Office fédéral du développement territorial ARE  
Office fédéral de l'environnement OFEV

 BPUK DTAP DCPA

---

### L'espace réservé aux eaux en territoire urbanisé

---

Fiche pratique du 18 janvier 2013 sur l'application de la notion de «zones densément bâties» selon l'ordonnance sur la protection des eaux

Conçue par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en collaboration avec les cantons

**Table des matières**

|  |    |
|--|----|
| L'espace réservé aux eaux en territoire urbanisé .....   | 1  |
| Conçue par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en collaboration avec les cantons ..... | 1  |
| A. Point de départ.....  | 3  |
| B. Contexte ayant marqué le choix de l'expression «zones densément bâties» .....   | 3  |
| C. Marge d'appréciation des cantons et critères servant à identifier les «zones densément bâties».....   | 4  |
| I. Critères donnant à penser qu'une zone est densément bâtie.....  | 4  |
| II. Critères donnant à penser qu'une zone n'est pas densément bâtie .....  | 4  |
| III. Autres critères propres à chaque situation .....  | 5  |
| D. Principes servant à identifier les zones densément bâties .....   | 6  |
| Principe 1: Zones qui ne sont en général pas considérées comme densément bâties .....  | 6  |
| Principe 2: Parcelles non bâties ou partiellement bâties .....   | 7  |
| Principe 3: Plans d'affectation de détail .....  | 9  |
| Exemple pour une mise en œuvre complète dans un canton .....   | 10 |

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral de l'environnement OFEV  
Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Office fédéral du développement territorial ARE

 BPUK DTAP DCPA

**LDK | CDCA**  
Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren  
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture  
Confederaziun dei direttori cantonals dell'agricoltura

---

### Espace réservé aux eaux et agriculture

---

Fiche du 20 mai 2014

Conçue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en collaboration avec les cantons



## Interventions parlementaires / initiatives cantonales

| Objet                   | Remarque  |
|-------------------------|---|
| NW, SH, SZ, UR          | Moins de 1/1000   |
| AG, SZ, SZ              | Motion CEATE-E (15.3001)<br>Prévoir une marge de manœuvre dans l'OEaux  |
| AG, SZ                  | Plan directeur cantonal global d'aménagement du territoire  |
| AG, SZ                  | Harmonisation des lois, p. ex. protection des terres cultivables LAT, lien avec OPD                                     |
| GR                      | Garantie de compensation des SDA  |
| Motion CEATE-CN         | Mise en œuvre de la renaturation des eaux   |
| Motion CN (L. Müller)   | Législation sur la protection des eaux.<br>Modification (dérogation concernant la largeur de l'espace réservé aux eaux) |
| Postulat CN (K. Vogler) | Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux  |
| LU, ZG                  | Pétitions d'unions de paysans (protection et utilisation des terres cultivables)  |



## Travaux actuels et planifiés



- Système modulaire gradué – écomorphologie des rives de lacs
- Aide à l'exécution Planifications stratégiques Revitalisation des rives de lacs
- Détermination de l'espace réservé aux grands cours d'eau
- Aide à l'exécution Revitalisation des zones alluviales
- Aide à l'exécution Construction hydraulique des eaux et revitalisation
- Mise en place d'une conservation des données des projets de revitalisation
- Élaboration d'une base pour le contrôle des résultats des revitalisations
- Renforcement des activités de communication
  - ➔ Groupe de travail Renaturation de l'Agenda 21 pour l'eau





## Notre but ?

**Soutenir les spécialistes dans l'exécution de la loi sur la protection des eaux révisée en 2011**

### Comment ?

- Coordonner ce qui existe
- Mettre les acteurs en réseau
- Diffuser les informations
- Échanger des expériences
- Fonder des connaissances
- Fournir des « outils »



### Quoi ?

- Site Internet
  - [www.plateforme-renaturation.ch](http://www.plateforme-renaturation.ch)
- Formation
  - Aperçu & coordination de l'offre, prestataires
- Rencontre de groupes de travail
  - Env. 25 membres, 2x/an
- Manifestations
  - Échange d'informations et d'expériences, 1-2x/an



## BIENVENUE

sur la plateforme Renaturation

La plateforme Renaturation est un lieu d'échange et de partage **d'informations**, de **savoir** et de **vécu créé** pour les **spécialistes** de la renaturation des eaux et les professionnels concernés par le sujet.

La plateforme Renaturation renferme de nombreuses informations, complétées et actualisées en continu, sur tout ce qui touche à **la renaturation des eaux**.

La plateforme Renaturation est proposée par **l'Agenda 21 pour l'eau** et financée par **l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)**. Le contenu du site est de la responsabilité de **l'AG RENAT**, le groupe de travail sur



WASSER-AGENDA 21



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundesamt für Umwelt BAFU

[www.platfforme-renaturation.ch](http://www.platfforme-renaturation.ch)



## Les moyens sont là – conclusion

- La mise en œuvre de la LEaux révisée a **débuté avec succès**. Il faut conserver cette dynamique et en tirer profit.
- Le chemin est long. Raison de plus pour poser maintenant les bases d'une bonne pratique avec des **projets réussis**.
- Les revitalisations sont des projets de constructions hydrauliques des eaux et sont à ce titre une **tâche commune** de la Confédération et des cantons. L'OFEV souhaite soutenir au mieux les cantons à tous les égards.
- Les **communes et propriétaires fonciers** jouent le rôle le plus important.



Merci de votre attention



Photos : Anna Belser